

Proposition de modification ROI BWBC

Motivation :

Une précision était nécessaire suite à une décision du comité juridique. En effet, celui-ci considère que le règlement des épreuves de qualifications aux finales francophones est assimilé au règlement complémentaire et donc devait être publié pour le 15 mai au plus tard.

Dans les faits, le BWBC a toujours proposé son règlement aux épreuves plus tard.

Cette proposition vise donc à prévoir la publication du règlement en même temps que la publication du planning (soit 21 jours avant la compétition) .

La logique est la même pour les compétitions « Loisirs » qui définissent leur règlement lors de l'assemblée de fin de saison.

Proposition / Modification :

2. ORGANISATION SPORTIVE

Article 200 : Généralités

4.1. L'organisation des compétitions relève de la compétence de l'OA par l'intermédiaire de la CS.

4.2. Les règles internationales de jeu sont d'application dans toutes les compétitions, sauf pour :

- la numérotation des maillots qui peut aller de 1 à 99 ;
- l'obligation d'utiliser des plaquettes de remplacement ;
- le capitaine qui ne doit pas être identifié par une barrette sous le numéro ;
- **pour le règlement des épreuves de qualifications en vue des finales francophones jeunes ;**
- **pour le règlement relatif aux compétitions « Loisirs » ;**
- toute dérogation prévue dans le règlement complémentaire de compétition de l'association valable uniquement pour une saison sportive et publié avant le 15 mai de chaque saison sportive. Celui-ci ne peut être contraire ou être plus contraignant que les statuts et le ROI de l'association.

Article 250 : Organisation spécifique des compétitions jeunes

13.2. Trois types de compétitions sont organisées :

« ... »

- les épreuves de qualification en vue des finales francophones des jeunes :
 - ne sont ouvertes qu'aux équipes de club, un club ne pouvant inscrire qu'une équipe par catégorie ;
 - **le règlement relatif aux épreuves de qualifications en vue des finales francophones des jeunes est proposé par la cellule sportive à l'OA. Une fois approuvé par l'OA celui-ci doit être envoyé aux clubs maximum 21 jours avant la date des épreuves ;**
 - se déroulent sous forme d'un tournoi dont la date est annoncée avant le début de chaque saison sportive ;

- se déroulent sous forme de deux rencontres aller-retour si seulement 2 équipes sont inscrites dans une catégorie ;
- tout club ayant remporté l'épreuve de qualification doit :
 - représenter l'association aux finales francophones des jeunes ;
 - en cas d'empêchement, prévenir, endéans les dix jours ouvrables, la CS afin qu'un autre club puisse être éventuellement désigné.

Article 255 : Organisation spécifique des compétitions loisirs

14.1. L'affiliation des membres participant aux compétitions loisirs est régi par les statuts et ROI de la FVWB.

14.2. La composition des divisions des compétitions loisirs doit tendre à 12 équipes par division et/ou série.

14.3. Avant le début de chaque saison sportive, la CS doit publier le **règlement relatif aux compétitions « loisirs » ainsi** que le processus de montées et de descentes.

Thibault Lycops n° 114593

